

**PROTOCOLE CONJOINT
POUR UNE RÉOUVERTURE
SÉCURITAIRE DES LIEUX DE CULTES
AU QUÉBEC**

4 JUIN 2020¹

Contexte et lignes directrices

Les lieux de culte sont actuellement fermés au Québec, suite aux directives gouvernementales pour enrayer la pandémie de COVID-19. Il est cependant possible de se rassembler à l'extérieur à condition de respecter différentes mesures (dans un lieu extérieur privé maximum de 10 personnes et distance minimale de 2 mètres entre les personnes). Sauf exception, les rassemblements intérieurs demeurent interdits.

La réouverture des lieux de culte se fera de manière progressive, dès que les autorités le permettront. Elle s'effectuera en plusieurs phases si la situation le requiert. Au cours de cette réouverture, nous nous engageons à appliquer les lignes directrices suivantes qui sont conformes aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé et aux recommandations de la santé publique du Québec, ces dernières étant privilégiées. Nous nous engageons également à ajuster notre protocole en fonction des directives futures de la santé publique.

Ces lignes directrices sont applicables à la plupart des lieux de culte. Elles serviront de guide pour adapter les services religieux afin qu'ils se déroulent en toute sécurité pour les participants et pour leurs concitoyens. Si nécessaire, les autorités religieuses compétentes élaboreront des mesures complémentaires adaptées aux besoins et aux bâtiments locaux. Ces protocoles spécifiques seront transmis aux autorités sur demande.

Les lignes directrices portent sur l'aménagement du lieu, les règles d'accès, les règles s'appliquant durant les activités et sur quelques points complémentaires. Chacune fait l'objet d'un énoncé qui est suivi, le cas échéant, de commentaires.

¹ Mise à jour du document du 8 mai 2020. Les modifications intègrent les commentaires du MSSSQ du 3 juin 2020.

Aménagement du lieu de culte

1. Afficher un avis aux entrées du lieu de culte indiquant la capacité maximale, les conditions d'accès et les règles sanitaires en vigueur.
 - On utilisera les affiches gouvernementales lorsqu'elles sont disponibles.
2. S'assurer que le lieu de culte soit bien nettoyé entre chaque utilisation et qu'il soit convenablement aéré.
 - Nettoyage. Se référer aux procédures de nettoyage de l'INSPQ :
<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>
Les produits de nettoyage à utiliser sont ceux approuvés par Santé Canada :
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>
 - Aération. S'il y a une ventilation mécanique, s'assurer de nettoyer les filtres. Les portes du lieu de culte pourraient aussi rester ouvertes entre chaque office pour ventiler. On s'inspirera si utile des recommandations de l'INSPQ pour la ventilation en milieu de soin: <https://www.inspq.qc.ca/publications/3011-climatiseurs-mobiles-ventilateurs-milieus-soin-covid19>
3. Prévoir une station de lavage de main à l'entrée du lieu de culte et rendre son utilisation obligatoire pour tous à l'arrivée, sous surveillance.
 - *Rappel* : Le lavage des mains avec de l'eau tiède et du savon, pendant au moins 20 secondes, est à privilégier, le gel antiseptique étant à utiliser que lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles. La composition des gels doit être conforme aux normes de la santé publique.
 - On utilisera les affiches publiées par le gouvernement:
 - <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>
 - <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/>
4. Placer des mouchoirs jetables à portée de main et des bacs fermés pour les mouchoirs usagés.
 - Pour éviter le contact avec les mains, les poubelles ouvertes ou fermées à pédales sont à privilégier.

5. *Enlever tous les livrets à usage commun et n'utiliser que, des écrans ou d'autres solutions qui ne nécessitent pas le partage de documents physiques.*
 - Prévoir une distribution par voie électronique à l'avance s'il y a lieu.

Accès au lieu de culte

6. Avoir du personnel à la porte pour appliquer les conditions d'accès, régler le nombre et le flux de personnes et assurer une distance sociale sécuritaire en tout temps.
 - Si possible, laisser les portes ouvertes au début et à la fin
 - Prévoir des mesures pour l'accueil et le départ qui assurent le respect d'une distance de 2 mètres (6 pieds) : file d'attente balisée, sortie par rangée, etc.
 - Superviser le lavage de mains obligatoire à l'entrée.
 - Déconseiller fortement l'usage de gants.
 - Encourager fortement le port d'un masque ou d'un couvre-visage.
7. Interdire aux personnes d'assister à des services religieux si elles présentent des symptômes ou sont suspectées de COVID-19, ou si elles déclarent un contact avec une personne infectée.
8. Maintenir le nombre de participants à un maximum de 50% de la capacité du lieu de culte ou à un pourcentage plus restreint nécessaire au respect d'une distance sécuritaire (2 mètres) entre les participants.
 - Une rotation des fidèles admis est suggérée.
 - Là où c'est nécessaire en raison de l'affluence, on pourrait restreindre l'accès au lieu de culte à un nombre limité d'individus sur réservation, de manière à roder les mesures mises en place, avant d'ouvrir progressivement à la capacité sécuritaire maximale.

Règles à l'intérieur du lieu de culte

9. Les participants à tous les services religieux devront rester à au moins 2 mètres l'un de l'autre en tout temps ; si nécessaire, des marques seront apposées et des places fixes seront attribués pour maintenir cette distance.

- On utilisera par ex. du ruban gommé de couleur pour baliser la circulation, guider le sens unique de la circulation afin d'éviter que les personnes se croisent, etc.
 - Les gens d'une même maisonnée n'ont pas à respecter entre elles la règle du 2 mètres. Une section pourrait leur être réservée.
10. Prévenir les participants de ne pas se toucher les uns les autres et éviter toute activité impliquant que des personnes touchent le même objet ou se passent des objets l'une à l'autre.
- Pour les offrandes ou collectes on évitera les échanges monétaires et on privilégiera des moyens alternatifs (ex., plateformes électroniques de dons).
11. On s'abstiendra de faire intervenir un ensemble choral. S'il y a lieu, un seul chanteur interviendra, à bonne distance du public. Le port d'une visière par cette personne pourrait être une alternative au masque.
12. Si la Communion ou l'Eucharistie est offerte, cela doit se faire en toute sécurité, après consultation des autorités compétentes.
13. *S'il y a des activités avec les enfants, elle seront organisées et réalisées selon les normes sur les garderies édictées par la CNESST :*
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx>.

Autres règles

14. Maintenir la durée du rassemblement au minimum nécessaire en réduisant les cérémonies à l'essentiel.
15. Lorsque possible, diffuser les services pour les gens qui ne peuvent pas participer en personne.
16. Les restrictions s'appliquent aux toilettes : diminution de la capacité d'accueil (information à afficher), affiches lavage des mains, porte principale laissée ouverte.

17. Annuler toute réunion ou tout rassemblement non essentiel avant ou après les Services. Les espaces de discussion ou de café doivent demeurer fermés.

En observant strictement ces mesures, les rassemblements de prière et les services religieux pourront reprendre graduellement dans les lieux de culte, ce qui apportera un soutien psychologique et spirituel aux membres des communautés de foi en cette période difficile où ils continuent de contribuer au bien commun de toute la société.